

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE 19T DEVANT LE NUMERO 6 DE L'IMPASSE DE LA REMARDE DU 22 AU 26 AOUT 2022 INCLUS

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société ERIC SAMMUT, sis, 9, rue Raymond Bonheur, 78114 Magny les Hameaux afin de réserver un emplacement de stationnement, pour un camion de 19T, en vue de réaliser des travaux de rénovation au 6, impasse de la Rémarde à Ollainville, du 22 au 26 aout 2022 inclus,

Considérant la nécessité de régler momentanément les stationnements devant le numéro 6 de l'impasse de la Rémarde,

ARRETE N° 22-2022-PM

ARTICLE 1 : Du 22 au 26 aout 2022 inclus, de 07h à 18h, 3 emplacements de stationnement seront réservés au camion de la société ERIC SAMMUT devant le numéro 6 de l'impasse de la Rémarde à Ollainville.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur de la société ERIC SAMMUT.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 26 juillet 2022